

Gif-sur-Yvette, le 31 mars 2026

Décision n°2026-17 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal Bondon**, Directeur du laboratoire L2S, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée, tout acte ou décision relatif à la gestion du laboratoire, notamment :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion du laboratoire;
2. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
3. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
4. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
5. Les décisions et conventions de stage ;
6. Les actes d'exécution budgétaire de son unité budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements juridiques et financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués. Les certifications de service sont signées sans limitation de montant.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du laboratoire, à **Madame Audrey Bertinet**, Administratrice et **Madame Leila Sidali**, Responsable du pôle gestion financière, aux fins de signer, tous les actes relevant de leurs prérogatives citées à l'article 1^{er}, et suivant les mêmes limites que Monsieur Pascal Bondon.

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey Bertinet, Madame Leila Sidali, Monsieur José Moreira Da Fonseca** et **Monsieur Riyad Souali** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

Article 9 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 10 : La décision 2026_02 du 25 février 2026 est abrogée.

Article 11 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN
Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Soubeyran', written in a cursive style.